DEPARTEMENT de la SAVOIE

ARRONDISSEMENT de CHAMBERY

CANTON

CANTON de ST GENIX/GUIERS

Nombre de Conseillers en exercice : 19 de présents : 16+2

de votants : 18

COMMUNE de SAINT-GENIX-sur-GUIERS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2016

L'an **deux mille seize, le vingt-huit janvier**, le conseil municipal de la Commune de SAINT-GENIX-SUR-GUIERS étant assemblé en

session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du **21 janvier2016**, sous la présidence de Monsieur Joël PRIMARD, Maire,

Etaient présents: PRIMARD Joël, POLAUD Daniel KREBS Jean Marie, LOMBARD Catherine DREVET SANTIQUE Jean Pierre, PARAVY Jean Claude, PICARD Marie France, BAVUZ Romain, MARECHAL Pierre, BAVUZ Michel FRIOT Pierre Yves, COMTE Estelle, KIJEK Murielle NAUX Nelly, PACCARD Joëlle, PASCAL Christine

<u>Pouvoir de :</u> PERROUD Régis à BAVUZ Romain BARBIN Régine à NAUX Nelly

Absent (Excusé): MERCIER Nicole.

OBJET : EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AVENANT n°1 au LOT n°2 (MENUISERIES EXTERIEURES)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant n°1 au lot n°2 (Menuiseries extérieures) du programme d'extension de l'école élémentaire, afin de prendre en compte les plus-values et les moins-values recensées sur ce marché.

Il propose, en conséquence, de passer un **avenant n°1** d'un montant de : **430** € H.T. soit 1,30 % du montant initial du marché.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la passation d'un **avenant n°1 au lot n°2** du programme d'extension de l'école élémentaire (Titulaire : SARL A.G.R.), pour la somme de **430 € H.T.**

Il autorise Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

Voté à l'unanimité.

OBJET : REHABILITATION DES STADES DE FOOTBALL de ST GENIX/GUIERS et AOSTE AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du **2 juillet 2015** portant approbation de la **convention de groupement de commande**, afin de mener à bien le projet de **réhabilitation des stades de football** de SAINT-GENIX-sur-GUIERS et AOSTE.

Il donne lecture d'un **avenant n°1** à la dite convention, portant émission par la Commune d'**AOSTE** d'un titre à destination de la Commune de SAINT GENIX sur GUIERS, pour la moitié de la dépense engagée au titre des **frais annexes** (frais d'insertion, missions annexes...)

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal valide le projet **d'avenant n°1** à la convention de groupement de commande portant **réhabilitation des stades de football** de SAINT-GENIX-sur-GUIERS et AOSTE.

Il autorise Monsieur le Maire à signer le document correspondant dont un exemplaire sera annexé à la présente.

Messieurs Romain BAVUZ et Régis PERROUD ont voté contre.

OBJET: RENOUVELLEMENT DU BAIL A LOYER DE LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 1^{er} février 2007, 9 juillet 2009 et 25 octobre 2012 portant approbation du bail à loyer de la Gendarmerie et des avenants portant revalorisation du montant, à trois et six ans.

Il indique que le bail étant échu, il convient d'examiner la proposition de renouvellement émise par les services de l'Etat compétents.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le **projet de bail** portant location du bâtiment communal abritant la gendarmerie et les logements de fonctions correspondants, sis route de Pont-de-Beauvoisin, n°285, sous les conditions suivantes

Durée: 9 ans à compter du 1er octobre 2015

Montant : 22.766 € annuels, payable trimestriellement, à terme échu

<u>Révision triennale</u>: Indice des loyers des activités tertiaires (I.L.A.T.) du **1**^{er} **trimestre** de l'année de révision (Indice de base : **107,69**).

Il autorise Monsieur le Maire à signer le bail à loyer correspondant.

Voté à l'unanimité.

OBJET: VERIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX (E.R.P. Cat V)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de consulter afin de faire réaliser la **vérification annuelle des installations électriques** des bâtiments communaux, classés E.R.P. cat V, non astreints aux visites périodiques effectués par le service « prévention » du S.D.I.S. de la Savoie.

Il précise que 3 propositions ont été reçues :

SOCOTEC: 570 € H.T.

ALPES CONTROLES : $1.165 \in H.T.$ VERITAS : $864 \in +735 \in =1.599 \in H.T.$

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal retient la proposition de SOCOTEC à CHAMBERY (SAVOIE), place Caffe, n°47 qui se propose de réaliser la **vérification annuelle des installations électriques** des bâtiments communaux, classés E.R.P. cat V, pour la somme de 570 € annuels.

Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Voté à l'unanimité.

OBJET : SALLE POLYVALENTE « Jean Bouchard » ENTRETIEN DES INSTALLATIONS LIEES AUX PRESTATIONS DE RESTAURATION

Monsieur le Maire indique qu'il apparait nécessaire de faire assurer l'entretien des installations liées à des prestations de restauration, à la salle polyvalente « *Jean Bouchard* ».

Il présente, après consultation, la proposition de la S.A.R.L. H I E EQUIPEMENT à SAINT EGREVE (ISERE), rue des platanes, n°22 qui accepte de prendre en charge l'entretien des équipements dont la liste est détaillée au contrat correspondant pour la somme de : 290 € H.T. annuels ainsi que le dégraissage annuel de la hotte, pour la somme de 510 € H.T.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la proposition de la S.A.R.L. H I E EQUIPEMENT à SAINT EGREVE (ISERE), rue des platanes, n°22 qui accepte de prendre en charge l'entretien des installations liées à des prestations de restauration, à la salle polyvalente « *Jean Bouchard* » et dont la liste est détaillée au contrat correspondant pour la somme de : **290** € H.T. annuels ainsi que le dégraissage annuel de la hotte pour la somme de **510** € H.T.

Il autorise Monsieur le Maire à signer le **contrat** correspondant.

Voté à l'unanimité.

OBJET : DEPENSES PRISES EN CHARGE AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le **décret n° 2007-450** du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une inscription codificative n° 07-024MO du 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte **6232** « *fêtes et cérémonies* ».

Monsieur le Maire propose de prendre en charge au compte 6232,

les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies sur commande de la mairie tels que : diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles (hors temps scolaire)

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **-Approuve** la liste des dépenses définies ci-dessus à prendre en charge au compte 6232 « *Fêtes et Cérémonies* ».
- -Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune.

Voté à l'unanimité